



Ministère chargé de
la mer et
des transports

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



Eaux maritimes : option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

LAVAL

N° 14681*01

PERMIS BATEAU 53

BENEDICTE GAUTIER

053001/2018

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
 - Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
 - Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :
Le,

Signature

Timbre fiscal correspondant
au droit d'inscription (38 €)

Timbre fiscal correspondant
au droit de délivrance* (70 €)

(en timbre dématérialisé)

(en timbre dématérialisé)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS
AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR
(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

Numéro

Extention

Nom de la voie

Code Postal

Localité

• déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

• s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.



Contrat de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Entre l'établissement : " **Permis Bateau 53** " **Bénédicte Gautier**
Police d'assurance n° 49675564 ALLIANCE ACTIF PRO
Agrément 053001/2018 et numéro enseignant formateur 20726
Formation continue 52 53 00656 53

Et le candidat : *Nom et Prénom*

.....
Adresse

Eventuellement représenté par son représentant légal (*si mineur*)

Formation au permis : option côtière extension hauturière eaux intérieures

Il est convenu ce qui suit :

Description de la formation: le candidat suivra la formation théorique en salle pour une durée d'au moins 5 heures en présence du formateur. Et une formation théorique d'au moins 3 heures 30 (dont deux heures à la barre) afin que le candidat soit arrivé au niveau requis.

Séances ou cours annulés : L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas, les séances donneront lieu à un report.

Démarches administratives : le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. L'établissement s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

Résiliation ou rupture du contrat : ce contrat est conclu pour la session prévue dont les dates sont fournies au candidat, il peut être prorogé en cas d'échec à l'examen de code; passé ce délai il est résilié de plein droit ainsi que dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner, par l'autorité préfectorale. En cas de rupture la facturation se fera au prorata des prestations effectivement fournies à la rupture, le contrat étant résilié au solde de tout compte.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée et les cours pratiques seront conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Le bateau sera conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques sous réserve d'un dossier complet fourni par le candidat et des places d'examen disponibles selon l'administration. L'établissement fournit un "livret du candidat" qui devra être présenté lors de l'examen théorique et sur lequel le formateur validera la pratique qui ne sera validée sur la base de données OEDDIP qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation supplémentaire, l'établissement représentera le candidat dans les meilleurs délais dans la limite des places attribuées par l'administration.

Pour une formation de qualité, **le candidat s'engage** à respecter le calendrier de formation établi par l'établissement ainsi que les consignes de sécurité notamment lors des séances de pratique (horaires, respect des autres candidats, port du gilet de sauvetage ou d'une brassière.....).

Règlement des sommes dues : Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat. Le solde du compte devra être réglé avant le passage de l'examen.

formation (hors timbres fiscaux) = €

Modalités de paiement : soit en un seul versement, soit échelonné. Le=.....€

Le=.....€

Fait à le En double exemplaire.

Signature précédé de la mention " lu et approuvé"

Le candidat
Et le représentant légal pour les mineurs

Le responsable de l'établissement



Contrat de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Entre l'établissement : " **Permis Bateau 53** " **Bénédicte Gautier**
Police d'assurance n° 49675564 ALLIANCE ACTIF PRO
Agrément 053001/2018 et numéro enseignant formateur 20726
Formation continue 52 53 00656 53

Et le candidat : *Nom et Prénom*

.....

Adresse

Eventuellement représenté par son représentant légal (*si mineur*)

Formation au permis : option côtière extension hauturière eaux intérieures

Il est convenu ce qui suit :

Description de la formation: Le candidat suivra la formation théorique en salle pour une durée d'au moins 5 heures en présence du formateur. Et une formation pratique d'au moins 3 heures 30 (dont deux heures à la barre). Afin que celui-ci soit arrivé au niveau requis.

Séances ou cours annulés : L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas, les séances donneront lieu à un report.

Démarches administratives : le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. L'établissement s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

Résiliation ou rupture du contrat : ce contrat est conclu pour la session prévue dont les dates sont fournies au candidat, il peut être prorogé en cas d'échec à l'examen de code; passé ce délai il est résilié de plein droit ainsi que dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner, par l'autorité préfectorale. En cas de rupture la facturation se fera au prorata des prestations effectivement fournies à la rupture, le contrat étant résilié au solde de tout compte.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée et les cours pratiques seront conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Le bateau sera conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques sous réserve d'un dossier complet fourni par le candidat et des places d'examen disponibles selon l'administration. L'établissement fournit un "livret du candidat" qui devra être présenté lors de l'examen théorique et sur lequel le formateur validera la pratique qui ne sera validée sur la base de données OEDDIP qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation supplémentaire, l'établissement représentera le candidat dans les meilleurs délais dans la limite des places attribuées par l'administration.

Pour une formation de qualité, **le candidat s'engage** à respecter le calendrier de formation établi par l'établissement ainsi que les consignes de sécurité notamment lors des séances de pratique (horaires, respect des autres candidats, port du gilet de sauvetage ou d'une brassière.....).

Règlement des sommes dues : Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat. Le solde du compte devra être réglé avant le passage de l'examen.

formation (hors timbres fiscaux) = €

Modalités de paiement : soit en un seul versement, soit échelonné. Le=.....€

Le=.....€

Fait en double exemplaire à le

Signature précédé de la mention " lu et approuvé"

Le candidat

Et le représentant légal pour les mineurs

Le responsable de l'établissement